



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 273/26

FERMETURE DU PARC FRANCOIS MITTERRAND POUR DES VOLS DE DRONES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

CONSIDERANT Le vols de drones au sein du parc François Mitterrand le vendredi 2 octobre 2026 de 16h à 18h.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au par cet d'assurer la sécurité.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le parc François Mitterrand sera fermé au public le vendredi 2 octobre de 16h00 à 18h00 pour le vol de drones au sein du parc.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 2 octobre 2026

Le Maire,
David DONNEZ



Publié le :